



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-08-2026 /

Dossier complet le : 25-08-2026 /

N° d'enregistrement : 020731/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de 36 logements sociaux et une salle commune a Merignac (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

OPH

N° SIRET

40487708600029

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MONNIER

Prénom(s)

Sigrid

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande concerne le projet Caillavet II, situé allée Caillavet à Merignac, qui prévoit la construction de 36 logements collectifs sociaux (2419 m² SDP) et d'une salle commune (66 m²) au droit de l'ancien gymnase du site. Ce gymnase, initialement envisagé comme pouvant être transformé en salle polyvalente, a finalement été démolit, les travaux de réhabilitation s'étant avérés trop importants. La démolition du gymnase a été réalisée à ce jour. Le projet s'inscrit dans la continuité de l'opération des Allées Caillavet déjà réalisée. Cette première opération avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2017, portant alors sur environ 230 logements collectifs et une surface de plancher annoncée de 15 250 m². L'opération effectivement autorisée au permis de construire Caillavet I portait finalement sur 197 logements collectifs, dont 90 logements sociaux et 107 logements libres, ainsi que des locaux d'activités. La surface de plancher déclarée au permis est de 17 677 m². Concernant le stationnement, le permis de construire de l'opération Caillavet I déclare 303 places après réalisation du projet, dont 211 places en sous-sol. Le projet Caillavet II prévoit quant à lui 30 places de stationnement aérien en dalles perméables, dont 18 places destinées aux logements

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans une logique d'optimisation de l'occupation du sol et de maîtrise de l'artificialisation, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière. Il vise à compléter l'offre de logements sociaux au sein de l'opération des Allées Caillavet, par la création de 36 logements collectifs sociaux et d'une salle commune, en continuité de l'opération existante. Il répond aux objectifs de production de logements sociaux du secteur. Le projet sera implanté au droit de l'ancien gymnase démolit et de surfaces anciennement en enrobé, permettant ainsi de limiter l'impact de la construction sur les sols naturels. Il permet donc de valoriser une emprise anciennement artificialisée, sans extension de l'urbanisation. L'ancien gymnase présentait une emprise au sol d'environ 1 116 m², tandis que l'emprise du bâtiment projeté est estimée à environ 882 m². Ainsi, la nouvelle emprise bâtie demeure inférieure à celle de l'ancien gymnase. Le projet a également pour objectif de maîtriser l'imperméabilisation du site. Sur une surface totale d'environ 7 430 m², les surfaces perméables représenteront environ 5 733 m², soit 77 % du site, et les surfaces de pleine terre environ 5 397 m², soit 73 %. Les surfaces imperméabilisées seront ainsi limitées à environ 1 697 m² soit 23 % du site. L'opération vise

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour rappel, les constructions qui avaient fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2017, dans le cadre de l'opération Merignac Caillavet I, ont d'ores et déjà été réalisées. La présente demande concerne désormais la construction du projet Caillavet II, comprenant 36 logements collectifs sociaux et une salle commune. Le projet sera implanté au droit de l'ancien gymnase, dont la démolition a été réalisée à ce jour. Cette démolition avait notamment fait l'objet des études préalables nécessaires, dont une étude PEMD relative aux produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition. Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, les travaux devraient débuter fin 2026, pour une fin prévisionnelle au premier trimestre 2028. Ils comprendront principalement l'installation du chantier, les travaux préparatoires, les terrassements, la construction des bâtiments, la mise en place des réseaux, la création des voiries, stationnements et cheminements, puis la réalisation des aménagements paysagers. Le projet sera raccordé aux réseaux existants, notamment eau potable, eaux usées, électricité et télécommunications. Les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion dédiée au sein de l'opération. Les travaux seront réalisés dans le respect de la Charte Chantier à faibles nuisances établie pour l'opération, afin de limiter les nuisances pour les riverains et préserver l'environnement, notamment en matière de bruit, poussières, déchets, circulation de chantier, protection des arbres conservés et prévention des pollutions accidentelles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet Caillavet II accueillera 36 logements collectifs sociaux et une salle commune, suite à la démolition du gymnase existant. Les logements seront répartis du T1 au T4, avec 5 T1, 9 T2, 12 T3 et 10 T4. Le projet sera majoritairement implanté sur une zone déjà artificialisée, correspondant à l'emprise de l'ancien gymnase et à des surfaces en enrobé existantes, afin de limiter l'impact de la construction sur les sols naturels. Il se développera en deux volumes bâtis, jusqu'au R+4, dans un gabarit similaire à celui de l'opération voisine. L'accès au projet se fera depuis l'avenue de la Marne, via l'allée Caillavet, voie privée gérée par l'Association Syndicale Libre de l'opération existante. Le projet prévoit également le prolongement des aménagements paysagers et des sentes de l'opération Caillavet I. Le projet comprendra 30 places de stationnement aérien en dalles perméables, dont 18 places, incluant 1 place PMR, destinées aux 36 logements, et 12 places, incluant 1 place PMR, destinées au public accueilli dans la salle commune. Le parking sera pourvu d'une aire de retournement permettant l'intervention des véhicules de secours. Le projet prévoit également deux locaux vélos au rez-de-chaussée des bâtiments, comprenant notamment 4 emplacements pour vélos cargo ou hors gabarit classique. Ces locaux seront complétés par des emplacements équipés d'arceaux en pied de bâtiments, couverts par une casquette, ainsi que par un abri vélos couvert en bord de voirie. L'ensemble des stationnements vélos, hors circulations, représentera une surface de 135 m². Les logements seront desservis par deux halls accessibles par un cheminement piéton couvert, reliant le parking et l'entrée du site. La salle commune disposera,

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de logements: Caillavet 2 (projet): 36 logements Caillavet 1 (construit): 197 logements (230 logements declares lors de la demande d'examen au cas par cas) Surface de Plancher: Caillavet 2 (projet): 2485 m² SDP Caillavet 1 (construit): 17677 m² SDP Emprise du terrain: Le projet Caillavet 2 s'implante au droit du terrain	(36, logements) (2485, m²) (38068, m2) (30, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 4 Voie : Allee Caillavet

Lieu-dit :

Localité : 4 Allee Caillavet 33700 Merignac

Code postal : 33700 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°37'53"O Lat. : 44°50'1"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. : Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Metropole dont la derniere procedure a ete approuvee le 5/05/2026. Le projet est situe en zone UM8 "Tissu a dominante de grands ensembles et tissu mixte". Il est egalement localise dans un secteur de diversite sociale ou

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La présente demande concerne le projet Caillavet II (construction de 36 logements sociaux), qui s'inscrit en continuité de l'opération Merignac Caillavet 1 à Merignac. Cette opération avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2017, qui portait alors sur la réalisation d'environ 230 logements collectifs, pour une surface de plancher annoncée de 15 250 m². Cette demande a conduit à une décision de dispense d'étude d'impact. L'opération Caillavet I a ensuite été autorisée par un permis de construire valant division et permis de démolir délivré le 05/12/2018. Ce permis portait sur la démolition de la maison du gardien, des terrains de tennis et du terrain de football, ainsi que sur la construction de 197 logements collectifs, dont 90 logements sociaux et 107 logements libres, 2 locaux d'activités, et des stationnements

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la "mare du bois de Thouars" (ZNIEFF 1) située à plus de 5,3 km au sud du terrain du projet. Source: INPN
En zone de montagne ?	☐	☒	Source: Observatoire des Territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source: INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source: Observatoire des Territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source: INPN

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est situe a Merignac, commune appartenant au territoire couvert par le PPBE 2025-2029 de Bordeaux Metropole, adopte le 11 juillet 2025. Toutefois, aucune infrastructure de transport terrestre ou aerien classée n'impacte directement le site. L'avenue de la Marne (RD 106), classée en catégorie 3, est située a plus de 100 m du projet. Les facades respecteront un isolement
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situe dans les abords du chateau de Bourran et de son parc, implantes a Merignac. Le domaine de Bourran est partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrete du 9 janvier 1992. La conception du projet prend en compte cette proximite patrimoniale, notamment par son insertion dans le site existant, la conservation d'une part importante des espaces
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La bibliographie ne recense aucune zone humide au droit des terrains du projet. Par ailleurs, le projet prend place sur l'emprise déjà artificialisée de l'ancien gymnase, aujourd'hui demoli.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Merignac n'est couverte par aucun plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ni par aucun plan de prevention des risques technologiques (PPRT), qu'il soit approuve ou en cours d'elaboration.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Merignac ne figure ni dans la liste prefectorale des PPR approuves ni parmi les procedures de PPR actuellement en cours en Gironde.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site pollue ou potentiellement pollue recense dans les bases BASOL et BASIAS n'est localise au droit de l'emprise du projet. L'etude historique realisee par GINGER a partir des photographies aeriennes ne met par ailleurs en evidence aucune activite susceptible d'avoir genere une pollution des sols. Jusqu'aux annees 1970-1980, le site etait occupe par des parcelles agricoles
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Merignac est incluse dans une zone de repartition des eaux: "Oligocene a l'ouest de la Garonne". Source: Arrete prefectoral n° E2005/14 du 28 fevrier 2005, qui classe l'ensemble des communes de la Gironde en ZRE au titre des eaux superficielles et souterraines
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les terrains du projet ne recoupent aucun captage ni perimetre de protection d'un captage. Source: ARS Nouvelle-Aquitaine
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit ou a proximite. Source: Atlas des Patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la Garonne située à plus de 4,8 km à l'Est du site du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classé ou à proximité. Source: Atlas des Patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun prélèvement direct dans les eaux superficielles ou souterraines. Les besoins en eau, en phase travaux comme en phase d'exploitation, seront assurés par le réseau public d'alimentation en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun système de drainage ou de rabattement de nappe n'est prévu en phase chantier ni en phase exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements généreront environ 1 253 m ³ de déblais, comprenant 200 m ³ issus du décapage et 1 053 m ³ issus des terrassements en pleine masse. La terre végétale et les déblais présentant les qualités requises seront réutilisés en priorité sur le site. Les matériaux excédentaires ou impropres au réemploi seront évacués vers des filières agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun remblai d'apport n'est envisagé.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	/

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site s'inscrit dans un tissu urbain déjà desservi par les réseaux publics. Le projet prévoit un raccordement aux réseaux existants. Compte tenu de la nature limitée du projet, portant sur 36 logements collectifs sociaux et une salle commune, les besoins supplémentaires en eau potable et les effluents générés resteront faibles à l'échelle des équipements publics existants. Le secteur de Merignac est en partie raccordé à la station
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante majoritairement au droit de l'ancien gymnase démolé et de surfaces déjà artificialisées, ce qui limite les atteintes aux milieux naturels. Le site s'inscrit toutefois dans un contexte arboré, en lien avec le parc de Bourran et un espace boisé classé. Les travaux pourront entraîner des perturbations ponctuelles pour la faune commune fréquentant le site et ses abords, notamment du fait du bruit de la circulation des engins, des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « La Garonne » (FR7200700), située à environ 4,9 km à l'est du projet. Le projet, implanté en tissu urbain au droit d'un ancien gymnase démolé et de surfaces déjà artificialisées, ne présente pas de lien hydraulique direct avec ce site Natura 2000. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire associés à la Garonne ne sont pas susceptibles de fréquenter significativement le site du projet. Ainsi, aucune incidence n'est attendue sur ce
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est un projet de renouvellement urbain. Il se situe au droit d'un site déjà artificialisé (emprise de l'ancien gymnase démolé et de surfaces en enrobé existantes) au sein d'une zone urbaine dense (centre-ville de Merignac). Ainsi le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. Au contraire, le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un risque technologique identifié au droit ou à proximité du site. Source: Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le terrain du projet est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles, avec un aléa moyen au droit du site. L'étude géotechnique prend en compte cette contrainte et prévoit des dispositions constructives adaptées. Le site n'est pas situé en zone inondable identifiée et aucun risque naturel majeur particulier n'est relevé au droit du projet. Il est par ailleurs classé en zone de stabilité faible. Ainsi, les risques sont considérés
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet correspond à une opération de logements collectifs sociaux et à une salle commune, sans activité génératrice de pollution sanitaire spécifique. Les eaux usées seront collectées par les réseaux créés dans le
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun enjeu sanitaire spécifique n'est identifié au droit du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera des déplacements supplémentaires, mais ceux-ci resteront limités au regard de la nature du projet, qui porte sur la création de 36 logements collectifs sociaux et d'une salle commune. L'accès au projet se fera via l'allée Caillavet, depuis l'avenue de la Marne. Le projet prévoit 30 places de stationnement aérien, dont 18 dédiées aux logements et 12 au public accueilli dans la salle commune, ainsi que des stationnements vélos.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier, en période diurne uniquement. Aucune nuisance en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par un contexte sonore urbain, mais les enjeux acoustiques apparaissent limités. D'après la notice acoustique réalisée pour le projet, aucune infrastructure de transport terrestre classée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeurs et ne sera pas concerné par des nuisances olfactives. Le projet correspond à la création de logements collectifs sociaux et d'une salle commune, sans activité odorante.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières. Il s'implante dans un secteur urbain à dominante résidentielle, au droit de l'ancien gymnase démolé et de surfaces déjà artificialisées. Aucune activité.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. Des mesures seront prises pour les limiter. Aucune source identifiée en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des émissions lumineuses limitées, liées à l'éclairage extérieur nécessaire aux accès, cheminements piétons, stationnements et abords des bâtiments. Ces émissions resteront compatibles avec le
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerné par un environnement lumineux urbain existant, lié principalement à l'éclairage public des voiries, aux bâtiments voisins et aux usages résidentiels du secteur.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets dans l'air, principalement en phase chantier. Les travaux pourront générer des émissions ponctuelles de poussières liées aux terrassements, à la circulation des engins et aux opérations de construction. Ces émissions seront temporaires, diurnes et limitées à la durée du chantier. Des mesures seront mises en œuvre pour les limiter, notamment l'arrosage des zones poussiéreuses si
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets liquides limités, principalement liés aux eaux usées domestiques issues des 36 logements et de la salle commune, ainsi qu'aux eaux pluviales ruisselant sur les surfaces.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées domestiques seront dirigées vers le réseau collectif d'assainissement existant. Les eaux pluviales seront quant à elles gérées par infiltration dans le sol / sous-sol, via la chaussée réservoir prévue sous

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents limites, correspondant aux eaux uses domestiques. Ces effluents seront collectes par les reseaux crees dans le cadre du projet, puis diriges vers le reseau collectif d'assainissement existant. L'ecoulement gravitaire est possible sur l'integralite du projet. Le projet ne generera pas d'effluents industriels ou specifiques. En phase chantier, les eventuelles eaux de ruissellement ou de nettoyage,
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux genereront des dechets inertes lies aux terrassements et aux travaux de construction, notamment des terres excavees, deblais, gravats, betons ou materiaux mineraux. Ils genereront egalement des dechets non dangereux de chantier, tels que bois, plastiques, emballages, cartons, metaux, platre ou dechets assimilables aux dechets menagers. Des dechets dangereux pourront etre produits de maniere
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situe au sein du perimetre de protection des abords du Chateau et du parc de Bourran, proteges au titre des monuments historiques. A ce titre, le projet fera l'objet d'un examen par l'Architecte des Batiments de France dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Le site elargi comprend egalement une maison bourgeoise, aussi identifiee comme la Chartreuse, constituant un element batimental du
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modification significative des activites humaines existantes. Il s'inscrit dans un secteur urbain deja amenege, au droit de l'ancien gymnase demoli et de surfaces deja artificialisees. Le projet ne concerne aucune activite agricole, sylvicole ou forestiere et n'entraine ni consommation d'espace agricole, ni defrichement. Il correspond a une operation de

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation de SIGENA met en evidence plusieurs projets recenses a l'echelle de la commune de Merignac ou de son environnement urbain, notamment l'operation d'amenagement Merignac Soleil et d'autres operations urbaines ponctuelles. Ces projets participent a l'evolution urbaine du secteur, mais le projet Caillavet II reste de faible ampleur au regard de ces operations. Il porte sur la creation de 36 logements collectifs sociaux et d'une salle commune, au droit d'un ancien gymnase demoli et de surfaces deja artificialisees. Les déplacements supplementaires attendus seront donc limites et compatibles avec le contexte urbain existant. Par ailleurs, Caillavet II s'inscrit dans la continuite de l'operation Caillavet I deja realisee. Pour rappel, la demande d'examen au cas par cas deposee en 2017 portait sur un

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les études réalisées dans le cadre du projet n'ont pas mis en évidence d'enjeu environnemental majeur. L'étude géotechnique identifie principalement une contrainte liée au retrait-gonflement des argiles, avec un aléa moyen, prise en compte par des dispositions constructives adaptées. La notice acoustique ne met pas en évidence de contrainte acoustique particulière au droit du site et prévoit le respect des exigences réglementaires applicables aux logements neufs. La notice VRD conclut à la possibilité d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, par stockage puis infiltration, notamment au moyen d'une chaussée réservoir dimensionnée pour un volume de 46 m³. La gestion des eaux usées ne présente pas de problématique particulière, l'écoulement gravitaire étant possible sur l'ensemble du projet. La

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu de manière à éviter et réduire ses incidences sur l'environnement et la santé humaine. Le projet sera réalisé au droit de surfaces déjà artificialisées, limitant ainsi la consommation de sols naturels et les atteintes aux espaces végétalisés. Le projet prévoit également la préservation du cadre arboré existant, la protection des arbres conservés, la mise en valeur des arbres remarquables et la réalisation d'aménagements paysagers permettant de renforcer l'insertion du projet dans son environnement. En phase chantier, les travaux seront réalisés dans le respect de la Charte Chantier à faibles nuisances établie pour l'opération. Celle-ci encadre les mesures à mettre en œuvre par les entreprises afin de limiter les nuisances pour les riverains et les incidences sur l'environnement. Les principales mesures porteront sur la limitation des poussières, notamment par arrosage si nécessaire, la maîtrise des nuisances sonores, l'organisation des circulations et stationnements de chantier, le nettoyage régulier des accès, la gestion des déchets de chantier par tri et évacuation vers les filières adaptées, ainsi que la prévention des pollutions accidentelles. Les produits potentiellement polluants seront stockés dans des conditions adaptées, les engins feront l'objet d'un entretien régulier et des moyens d'intervention seront disponibles en cas de déversement accidentel. Les arbres et zones végétalisées conservés seront protégés pendant toute la durée du chantier, notamment par balisage ou dispositifs physiques, afin d'éviter toute dégradation liée aux travaux, aux stockages ou aux circulations d'engins. Les déblais et matériaux issus des terrassements seront réutilisés sur site autant que possible, notamment pour les remblais et les aménagements paysagers, afin de limiter les évacuations et les apports extérieurs. Les

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet Caillavet II s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain et d'optimisation foncière, au droit d'un ancien gymnase démolé et de surfaces déjà artificialisées. Il ne génère pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et ne remet pas en cause la vocation urbaine du secteur. Le projet présente une ampleur limitée, avec la création de 36 logements collectifs sociaux et d'une salle commune. Il contribue ainsi à répondre aux besoins en logements sociaux sur la commune de Merignac et participe à la diversification de l'offre résidentielle dans un secteur urbain déjà desservi par les réseaux, équipements et transports en commun. Il s'inscrit par ailleurs dans la continuité de l'opération Caillavet I déjà réalisée. Pour rappel, la demande d'examen au cas par cas déposée en 2017 portait sur un programme

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DANGERFIELD

Prénom Claire

Qualité du signataire Cheffe de projets SOLER IDE

À TOULOUSE

Fait le 09-07-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)